



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

**Délibération n°2023-17: Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec le Comité des fêtes**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 25 mars 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	15	18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Marie GALANO		
Représentés :	Hélène LEVERNIEUX donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Nicolas RICHARD donne pouvoir à M. PAIN		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions finances du jeudi 2 février 2023 et du mardi 14 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-16 du jeudi 30 mars 2023 portant attributions des subventions aux associations pour l'année 2023,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre le Comité des fêtes et la Commune de Vauhallan,

Considérant que la subvention versée au Comité des fêtes pour l'année 2023 s'élève à 40 000 €

Considérant qu'en application du cadre législatif et réglementaire en vigueur, lorsqu'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire,

Considérant que cette délibération doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article unique : approuve la convention annuelle d'objectifs entre le Comité des fêtes et la Commune de Vauhallan et autorise M. le Maire à la signer.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture  
094-219106858-20230330-2023\_17-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2023  
Date de réception préfecture : 03/04/2023